



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 MARS 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230327-1

Autorisation accordée au Président de signer la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement Technique et Logistique

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Lundi 27 Mars 2023 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Monsieur Christian PONS

Les actuels locaux du centre de secours principal de Cahors sont sous dimensionnés, vétustes et inadaptés à l'activité des sapeurs-pompiers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot a donc pour projet de construire un nouveau centre d'incendie et de secours et des locaux pour le Groupement Technique et Logistique.

Le terrain retenu sur la commune de Cahors est localisé sur la parcelle contigüe à celle du Conseil Départemental, ce qui permettra de mutualiser la voirie déjà existante et adaptée aux poids lourds et d'envisager éventuellement une production de chaleur commune avec le Conseil Départemental du Lot.

Les objectifs de ce projet sont quadruples :

- ✓ Construire le centre de secours principal de Cahors et le Groupement des Services Technique et Logistique
- ✓ Créer des flux logiques d'intervention afin de gagner en efficacité opérationnelle
- ✓ Proposer un complexe bâtiminaire mutualisable par les deux entités et fonctionnel 24h/24h, 365 jours par an.
- ✓ Créer un bâtiment performant techniquement et facile à entretenir lui permettant de traverser les prochaines décennies.

Dans cette convention, il est prévu que le SDIS donne mandat au Département du Lot pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions précisées ci-après :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,

- l'assistance aux opérations de communication et de concertation sur l'opération, vis-à-vis du grand public mais aussi des riverains ou commerçants situés dans le périmètre des travaux ou impactés par ces derniers,
- les relations avec les concessionnaires réseaux et voirie afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux),
- la préparation et le suivi de l'exécution (hors paiement) des marchés de fourniture, service (le cas échéant) et de travaux ainsi que les avenants à intervenir, selon les propres procédures, lois et règlements applicables au SDIS,
- la réception des ouvrages et la levée des réserves le cas échéant,
- le règlement des litiges afférents à l'exécution de sa mission jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation le cas échéant,
- le suivi financier de l'opération à l'exclusion du règlement financier des marchés de toute nature passée pour assurer la bonne exécution de l'opération et des documents nécessaires au SDIS pour justifier des éventuelles subventions,
- l'assistance à la prise en main du bâtiment qui débute environ 12 mois avant la date prévisionnelle de réception.

Le mandat commencera à l'issue de l'approbation de la phase PRO du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé que le Bureau du CASDIS autorise le Président à signer la convention avec le Département du Lot portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement Technique et Logistique.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Mars 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.